



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1867 OLLON

## PREAVIS MUNICIPAL No 2008 / 11

### Constitution d'une Fondation pour l'équipement touristique de la Commune d'Ollon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### Préambule :

Le 28 septembre 2007, le Conseil communal a adopté le préavis No 2007/15 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ollon, proposée suite à l'adoption par le canton de la nouvelle loi sur le développement économique.

Le but de cette modification de règlement était de pouvoir récupérer la taxe de séjour cantonale, abandonnée dans la nouvelle loi.

Pour cette raison, la perception d'une taxe forfaitaire de 0.4% de la valeur fiscale des immeubles des propriétaires de résidences secondaires, ainsi qu'une augmentation de Fr.0.80 par nuitée, ont été introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme taxe de séjour destinée au fonds d'équipement touristique communal.

#### La fondation pour l'équipement touristique de la commune d'Ollon :

La constitution d'une fondation paraît être la meilleure solution pour gérer les montants destinés au financement d'équipements touristiques sur l'ensemble du territoire communal.

De plus, cela permettra également aux personnes désireuses de faire des dons à destination du tourisme de concrétiser leur vœu. Des demandes allant dans ce sens sont déjà parvenues à la Municipalité.

Dans ces conditions et afin de constituer valablement la *Fondation pour l'équipement touristique de la commune d'Ollon*, il appartient au conseil communal de donner son aval, conformément à l'art. 4, ch. 6bis de la loi sur les communes (LC).

Le projet d'acte constitutif de Fondation, joint au présent préavis, donne toutes indications utiles sur le fonctionnement de la Fondation. Il est prévu que la Commune d'Ollon soit représentée au sein du Conseil de fondation par quatre membres de la Municipalité et par trois représentants de la Commission de la taxe de séjour. Jean-Luc Chollet, Syndic, en sera le Président.

Le capital de dotation de la Fondation est de Fr. 10'000.--. Il sera à disposition de la Fondation dès son inscription au Registre du Commerce.

## Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 5 décembre 2008,**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2008/11
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**


1. d'AUTORISER la constitution d'une Fondation pour l'équipement touristique de la Commune d'Ollon
2. d'OCTROYER à cet effet un crédit de Fr. 10'000.-- pour le capital de dotation qui sera à disposition de la Fondation dès son inscription au Registre du Commerce
3. d'AUTORISER la Municipalité à signer l'acte constitutif de Fondation
4. de CHARGER la Municipalité d'informer annuellement le Conseil Communal sur l'attribution des montants alloués

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2008.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire

  
Ph. Amevet, adj.

Annexe : acte constitutif de Fondation

Délégués municipaux : MM. Jean-Luc Chollet, Syndic, et Jean-François Dupertuis, Municipal

Ollon, le 16 octobre 2008/CH/pa